

## Extrait du registre des Délibérations

### 22.12.83.18 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA LISTE DES DIMANCHES À ARRÊTER PAR LE MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguié, Maire.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 23

Votants : 23

#### Etaient présents :

**Maire** : Mme Gueu Viguié.

**Adjoint**s : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny.

**Conseillers** : M. Huet, M. Bergougnoux, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, M. Baruh, M. Bertin.

#### Procurations :

Mme Danel a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

#### Était absent :

M. Crabié, Mme Delavoix, Mme Bruant, M. Le Roux

**Secrétaire de séance** : Mme Elizabete Vicente Mamede

*Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

## Délibération n° 22.12.83.18

### DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA LISTE DES DIMANCHES 2023 À ARRÊTER PAR LE MAIRE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code du Travail, notamment son article L.3132-6 permettant au Maire d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi MACRON »,

**Considérant** que les dérogations au repos dominical accordées par le Maire, ont été portées à un maximum de 12 dimanches par an,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'arrêter la liste des dimanches pour chaque commerce de détail avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal,

**Considérant** qu'après avoir sollicité les commerces de détail se situant sur la ville de Ballainvilliers, Madame le Maire propose d'arrêter la liste des dimanches 2023 telle que présentée ci-dessus,

**Vu** l'avis favorable de la commission Vie Économique du 28 novembre 2022,

**Entendu** l'exposé de Madame Marie-Claude FARGEOT,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### À L'UNANIMITÉ

**EMET un avis favorable** sur la liste des dimanches 2023 proposée par Madame le Maire pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée, à savoir :

**AUTORISE** les commerces automobiles à ouvrir toute la journée de dimanche, les jours suivants :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 12 mars 2023
- Dimanche 11 juin 2023
- Dimanche 17 septembre 2023
- Dimanche 15 octobre 2023

**AUTORISE** les commerces généralistes ou alimentaires à ouvrir toute la journée de dimanche, les jours suivants :

- Dimanche 12 novembre 2023
- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	16/12/2022
Publication le :	16/12/2022

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Stéphanie Gueu Viguié**



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*